



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

---

**OBJET : CCAS-RRA – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**  
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire  
d'activité

**N°2026-25**

---

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

**Membres présents à la séance :** Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL – Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DIT que** dans le cadre d'un départ en retraite et d'une absence de longue durée pour raison médicale, il y a lieu de réorganiser les effectifs de la structure pour assurer la continuité des missions de service public auprès des résidents,
- **PROCÉDE** à la création d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, et ce pour la période du 3 juin 2026 au 31 décembre 2026, selon les dispositions suivantes :
  - o Emploi d'agent social, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière sociale, et ouvert au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
    - Grade ouvert : agent social
    - Quotité de travail : 35 heures hebdomadaires
    - Mission globale : agent polyvalent d'entretien et de restauration
    - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 du 15 avril 2025
- **AUTORISE** la création de cet emploi non permanent à temps complet pour la période comprise du 3 juin 2026 au 31 décembre 2026, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- **DIT que** les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et / ou 64111 du budget annexe du centre communal d'action sociale-résidence autonomie Les Arcades exercices 2026 et suivants

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme  
**Le Maire de Brignais**  
**Président du CCAS**  
**Serge BÉRARD**

**Pour le Président,**  
**Par délégation,**  
**Le Vice-Président du C.C.A.S.**  
**Sébastien FRANÇOIS**

